



ARRETE n°2018/08/28-3
Fixant la composition des Commissions
consultatives Paritaires (CCP)

Le Président du Centre de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
 Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne. au 1er janvier 2018,

Arrête,

Article 1 : La composition des CCP est fixée comme suit :

Catégorie A : 3 titulaires 3 suppléants
 Catégorie B : 3 titulaires 3 suppléants
 Catégorie C : 5 titulaires 5 suppléants

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	52.78%	47.22%
Catégorie B	53.33%	46.67%
Catégorie C	85.98%	14.02%

Article 3 : Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est :

- transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Valframbert, le 28 Aout 2018



Jean-Pierre SALLES

